

# Le e-testament fait polémique chez les notaires

« **T**estament express, protégez votre partenaire de vie\* à partir de 35 € (\*concubin, partenaire de pacs ou époux/se) ». La promesse affichée par le site [testamento.fr](http://testamento.fr) lancé le 3 décembre a de quoi faire réagir les notaires. D'autant que le site précise dans le même temps : « un service innovant développé avec des avocats » et fait mention un peu plus loin de « notaires référents » pour accroître la légitimité de son produit. Testamento propose de « rajeunir et de démocratiser l'accès au testament » en proposant aux particuliers, via sa plateforme internet, de rédiger en 30 minutes leur testament, pour un prix allant de 35 à 70 €. Concrètement, une fois un formulaire rempli, un modèle de testament est fourni à l'internaute qui n'a plus qu'à le recopier de manière manuscrite et à le signer. L'enregistrement est également proposé.

## BIEN CONÇU, MAIS...

Pour M<sup>e</sup> Philippe Gillodes, notaire à Toulouse, cette nouvelle offre était prévisible : « comme de nombreuses autres professions, pour ne pas dire presque toutes, nous

devons nous habituer à être confrontés à ce genre de démarche. Vouloir se battre contre l'intrusion du numérique dans nos professions, c'est un peu Don Quichotte combattant les moulins à vent. Cela vous étonnera peut-être venant d'un notaire, mais ce site est à mon sens très bien conçu. Ses auteurs semblent être des gens compétents et avisés. » Un constat qui ne l'empêche pas d'émettre de nombreuses réserves envers ce nouvel opérateur : « par le web, on ne reçoit que des informations brutes. En matière de transmission successorale, le testament n'est qu'un outil parmi tant d'autres. Dès qu'une situation devient complexe, il n'est pas suffisant, il s'intègre à une démarche globale d'aménagement et d'organisation du patrimoine. » Une vision plus générale de la situation du testateur dont M<sup>e</sup> Philippe Gillodes doute que Testamento puisse s'imprégner. « Je me méfie toujours des modèles de testament, des documents préétablis, précise-t-il. Comme tous les notaires, j'ai une bibliothèque de testaments, mais je constate que systématiquement je suis amené à adapter les formules proposées pour soumettre au



client une rédaction qui correspond parfaitement aux circonstances et au souhait de ce dernier. » Avant d'envisager la rédaction d'un testament, le conseil doit avant tout savoir écouter son client afin de le guider dans ses choix et surtout en prenant garde de ne pas l'influencer.

## PROTECTION

Plus inquiétant encore selon lui, la possibilité pour des particuliers mal intentionnés de se servir des modèles fournis pour obtenir des testaments olographes valides de la part de personnes fragiles. Un abus de faiblesse difficile à détecter si le testateur ne se retrouve jamais physiquement face au notaire. Ce qui est le cas avec Testamento qui propose notamment à ses clients d'envoyer à un notaire référent totalement inconnu, leur testament pour en assurer la conservation et l'inscription

au fichier central des dernières dispositions.

Le critère du moindre coût avancé par le site ne trouve pas plus grâce aux yeux du notaire toulousain qui pointe la quasi-gratuité du conseil notarié en matière de testament olographe. « Les cas les plus classiques sont facturés 43,35 € ici. Parfois plus si nous nous trouvons confrontés à une situation complexe, mais cela n'atteint jamais des sommes importantes. »

La plus-value du notaire par rapport à un tel site n'est donc pas à démontrer selon M<sup>e</sup> Philippe Gillodes, qui rappelle dans le même temps que les testaments représentent moins de 0,5 % du chiffre d'affaires d'une étude. « Mais la démarche de Testamento constitue un exemple qui doit nécessairement nous pousser à réfléchir. Cela mériterait une adaptation législative. »

**MARIE GRIVOT**